

**ARRETE portant réglementation de la pratique
du football sur les terrains d'entraînement et d'honneur**

Arrêté n° 2026- AR26094

Le Maire de la commune de Mazières-en-Mauges,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1,
L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue par les contraventions de la 1ère classe ;

VU l'arrêté sécheresse n°2026-11 limitant les usages de l'eau du 25 août 2026 plaçant le département en situation de crise ;

VU l'arrêté n°AR26087 du 03 août 2026 portant interdiction de la pratique du football sur les terrains d'entraînement et d'honneur ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles, chaleur persistante, absence de précipitations significatives et l'état de sécheresse des pelouses, qui risquent d'entraîner des dégâts et de rendre l'aire de jeu impraticable ;

ARRETE

Article 1 : La pratique du football sera formellement interdite sur le terrain d'entraînement et sur le terrain d'honneur jusqu'au 30 septembre 2026 inclus.

Article 2 : La pratique du football est autorisée sur le terrain d'honneur le dimanche 13 septembre 2026 pour un seul match.

Article 3 : La pratique du football est autorisée sur le terrain d'honneur et sur le terrain d'entraînement le samedi 19 septembre 2026 et le dimanche 20 septembre 2026 pour un seul match par terrain durant le weekend.

Article 4 : La pratique du football est autorisée sur les deux terrains pour les entraînements de la section de football adapté de l'US PUY MAZ TESS.

Article 5 : Les contrevenants s'exposent à des poursuites pour tous dommages constatés.

Article 6 : Monsieur le Président du Club de Football est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mazières-en-Mauges,
le 08 septembre 2026
Le Maire
Frédéric TERRIEN

